

Consommateurs résidentiels

Luminus Optifix Gaz (février 2018)

Conditions particulières (REF GOF2C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Votre tarif gaz s'entend TVA 21% incluse et est composé de 3 parties :

1. Redevance fixe et coût de l'énergie

	Prix du jour
Redevance fixe¹ (€/an)	15,00
Coûts de l'énergie (c€/kWh)	2,67

 $^{^{\}rm 1}$ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

2. Coûts d'utilisation des réseaux

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution							
Région		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 et <= 1.000.000 kWh		Location de compteur	Coûts de transport
		Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Relevé annuel (€ /an)	Variable (c€ /kWh)
FL	GASELWEST	2,63	17,87	1,41	78,73	0,95	768,59	5,46	0,18271
	IMEA	2,12	14,23	0,62	88,96	0,45	355,82	5,46	0,18271
	IMEWO	2,79	19,19	1,02	107,68	0,74	531,75	5,46	0,18271
	INFRAX WEST	3,10	9,68	1,38	95,59	0,80	969,40	5,24	0,18271
	INTER-ENERGA	2,31	12,87	1,20	68,82	0,73	769,62	5,24	0,18271
	INTERGEM	2,23	15,05	1,08	72,70	0,73	585,00	5,46	0,18271
	IVEG	2,18	18,20	0,88	82,89	0,82	180,07	5,24	0,18271
	IVEKA	2,17	14,91	0,87	80,08	0,59	500,52	5,46	0,18271
	IVERLEK	2,58	17,68	1,17	88,11	0,79	660,45	5,46	0,18271
	SIBELGAS-N	2,99	19,99	1,17	110,87	1,08	245,23	5,46	0,18271
WAL	GASELWEST	3,89	19,47	2,44	89,84	1,91	881,58	5,54	0,18271
	ORES (Brabant Wallon)	3,60	17,44	1,78	108,11	1,35	730,72	10,64	0,18271
	ORES (Hainaut Gaz)	4,19	17,13	2,41	106,24	1,97	718,10	10,64	0,18271
	ORES (Luxembourg)	3,18	15,58	1,56	96,68	1,18	653,48	10,64	0,18271
	ORES (Mouscron)	3,38	13,89	1,93	86,13	1,60	582,18	10,64	0,18271
	ORES (Namur)	3,96	18,03	2,09	111,80	1,63	755,73	10,64	0,18271
	TECTEO RESA	3,33	19,75	1,82	95,98	1,56	739,70	10,50	0,18271

3. Taxes, redevances, cotisations et surcharges

c€/kWh	Flandre	Wallonie
Cotisation fédérale (*)		
Fonctionnement CREG	0,0028	0,0028
Fonds social (CPAS)	0,0139	0,0139
Primes chauffage	-	-
Surcharge clients protégés	0,0408	0,0408
Cotisation sur l'énergie	0,1207	0,1207
Redevance de raccordement (*)(**)	-	0,0075
Total	0,1783	0,1858

 ^(*) TVA non applicable.
(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

Informations sur votre tarif

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation

contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Services inclus dans votre tarif (plus d'information sur www.luminus.be)

Luminus EXTRAS! : programme de fidélité offrant des avantages exclusifs de Luminus et de ses partenaires externes.

My Luminus : votre espace clients pour gérer tous vos services en ligne.

FactureManager : la flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

En cas de résiliation de votre contrat d'énergie, il est également mis un terme aux services inclus dans ce contrat

Durée de votre contrat

Si le Point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Optifix Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Paiement et mode d'envoi de vos factures

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au

paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

